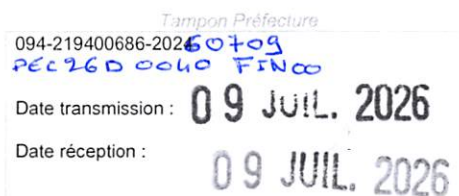




VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

OBJET : Placements de fonds pour un montant de 2 000 000 € sur 2 comptes à terme

SERVICE FINANCIER



Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Copie conforme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1618-1 et L1618-2,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004,

Vu la délibération n°8 du 20 Mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des placements de fonds respectant les dispositions prévues par l'article L116 de la loi de finances 2004,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur les comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

Considérant en 2025 la cession des actions de la SIEM pour un montant total de 15 000 559 €,

Considérant que 8 comptes à terme sont en cours pour une durée de 12 mois en date du 9 Décembre 2025 pour un montant total de 8 millions,

Considérant que ces fonds à placer représentent 2 millions,

Considérant que la ville dispose d'un niveau de trésorerie qui lui permet de demander l'ouverture de nouveaux comptes à terme,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE I : De placer de nouveaux fonds provenant de la cession des actions de la SIEM pour un montant total de 2 000 000 €.

ARTICLE II : De souscrire pour ce montant un placement de trésorerie sur 2 comptes à terme

Début d'affichage le ... 09 JUL. 2026

(CAT) ouverts auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés sur 6 mois au taux nominal 2,43 % ainsi répartis :

- ✓ un compte à terme de 1 000 000 €,
- ✓ un compte à terme de 1 000 000 €.

ARTICLE III : Que la durée des 2 comptes à terme est de 6 mois.

ARTICLE IV : De signer les demandes d'ouverture des 2 comptes à terme précisant les modalités desdits placements.

ARTICLE V : Que les intérêts perçus seront pris en compte dans le budget principal ;

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

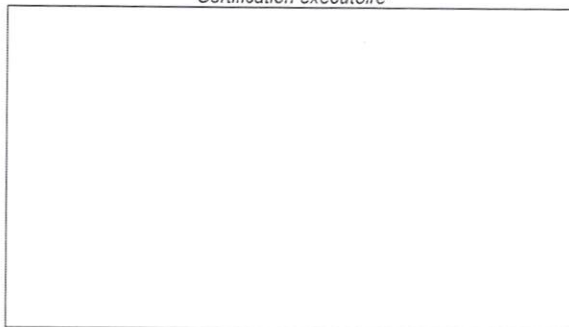
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 09 JUN. 2026
Le Maire,

Pierre Michel DELEOPOIX

